

CONDITIONS GARANTIE STIGA SAS

Les conditions de garantie sont délivrées conformément aux dispositions légales du code Civil Art. 1641 et suivants, et des articles 211-4 et suivants du Code de la Consommation.

Contenu de la garantie :

Nos conditions sont destinées à des particuliers pour une utilisation familiale, à l'exclusion de toute utilisation professionnelle.

Nos produits bénéficient d'une garantie totale (pièces et main d'œuvre) pour tout défaut de fabrication et/ou de qualité matière constaté pendant la période de garantie par un réparateur agréé STIGA SAS.

Toutefois, l'application de la garantie constructeur est subordonnée à ce que l'appareil concerné fasse l'objet d'un entretien régulier, attesté au minimum par un document faisant part d'une révision annuelle du produit concerné.

L'application de la garantie est limitée à la réparation ou au remplacement de la pièce reconnue défectueuse.

Au cas où la valeur de réparation se révélerait supérieure à la valeur économique du bien, STIGA SAS pourra décider à sa convenance du remplacement ou du remboursement du produit concerné.

Informations nécessaires à la mise en œuvre de la garantie :

Les interventions en garantie doivent être effectuées au sein du réseau de réparateurs agréés STIGA SAS.

L'adresse du réparateur agréé le plus proche peut être obtenue auprès du point de vente ayant procédé à la vente, ou en consultant le site web <https://www.alpina-garden.com/fr/> (support).

Important : toute réclamation relative à la présente garantie doit obligatoirement transiter par le réseau de réparateurs agréés, STIGA SAS n'assurant aucun SAV en direct avec les acheteurs finaux des produits.

La garantie démarre toujours le jour de la date de la vente telle qu'elle figure sur le ticket de caisse ou facture remise au client.

La date de la vente est indépendante de celle à laquelle intervient la mise en service effective de l'appareil, et ceci même si la mise en service du produit est effectuée par le revendeur agréé.

Aucun échange ou remboursement de machine ne sera accepté sans accord préalable et écrit de STIGA SAS.

Durée des garanties :

Sauf disposition particulière mentionnée sur la facture ou sur tout autre document en tenant lieu :

- Les **appareils** sont garantis **deux ans** à compter de la vente, sauf le matériel vendu pour utilisation professionnelle dont la durée de garantie est de 12 mois,
- Les **pièces détachées** montées par un réparateur agréé sont garanties **12 mois**,
- Les **pièces dites d'usure** (bougies d'allumage, courroies, lames, supports de lame, toiles de bac, roues, sièges, patins de fraises à neige, caoutchoucs de fraises, pneumatiques, guides, chaînes, pignons de chaînes, embrayages de tronçonneuses et carburateurs) sont garanties **90 jours**.

Etendue territoriale de la garantie :

Ne bénéficient de la présente garantie que les produits de fabrication GGP/STIGA SPA vendus en France.

La garantie des produits GGP/STIGA SPA achetés hors de France est régie par les dispositions propres à chaque pays.

Exclusions de garantie :

La garantie fabricant ne couvre pas :

- la mise en route et le montage du matériel neuf,
- les dommages consécutifs à une usure normale de l'appareil ou à un usage professionnel,
- les opérations d'entretien standard telles que vidange, remplacement des filtres à huile, air ou essence, réglage et nettoyage carburateur, affûtage de lames, et de manière générale tous les réglages tels que ceux du plateau coupe, des freins ainsi que la détérioration esthétique de l'appareil due à son utilisation,
- les dommages consécutifs à la privation de jouissance de l'appareil pendant le temps nécessaire aux réparations, et plus généralement tous dommages indirects consécutifs à l'immobilisation de l'appareil,
- les frais annexes éventuellement liés au déclenchement de la garantie tels que le déplacement chez l'utilisateur, le transport de la machine vers le réparateur, la location de matériel de remplacement ou l'appel à une société extérieure pour tous travaux,
- les dommages causés par une cause externe (foudre, chocs, présence de corps étrangers à l'intérieur de l'appareil) ou un accident,
- les dommages consécutifs à un usage non conforme avec les règles usuelles d'utilisation du type de matériel concerné, et / ou celles figurant dans le ou les manuel(s) de l'utilisateur (et notamment les manuels utilisateur "moteur") remis lors de la livraison de l'appareil,
- les dommages consécutifs à la négligence, un défaut d'entretien, à la modification de l'appareil, eu égard notamment aux prescriptions contenues dans le manuel d'utilisateur, étant rappelé que les appareils de tonte doivent être hivernés [1] chaque saison,
- l'utilisation d'accessoires ou de pièces détachées non agréés par STIGA SPA, et en particulier des pièces dites "adaptables" [2],
- les ingrédients, huile, essence, graisse,
- les supports de lame et les lames.

L'utilisation de pièces non d'origine constructeur, ou une intervention sur la machine par l'utilisateur durant la période de garantie, sont susceptibles d'entraîner la caducité totale et définitive de la présente garantie.

[1] Rappel : l'hivernage consiste à respecter les consignes d'entretien indiquées dans les manuels de l'utilisateur (machine + moteur)

[2] Pièces adaptables : pièces non certifiées conformes car non testées et approuvées par STIGA SPA

- Pour tout moteur thermique et boîte de vitesses, la garantie est assurée par le réseau réparateurs agréés des constructeurs respectifs (voir tableau ci-dessous) sauf tronçonneuses et débroussailleuses à dos ALPINA non équipées de moteur Honda ou Kawasaki et moteurs de fabrication GGP/STIGA.

MOTEURS BRIGGS ET STRATTON http://www.briggsandstratton.com/eu/fr Onglet TROUVER UN REVENDEUR	Contacter le réseau Briggs et Stratton
MOTEURS HONDA http://www.honda-engines-eu.com/fr/ Onglet RESEAU SAV	HONDA FRANCE SA Parc d'Activité de Pariest Allée du 1er MAI - BP 46 CROISSY BEAUBOURG 77312 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 Tel : 01.60.37.30.00 – Fax : 01 60 37 33 66
MOTEURS KAWASAKI https://www.francepower.fr/pm_reparateurs.html	FRANCE POWER 147 bis rue de Merville 59190 HAZEBROUCK Tél : 03 28 50 92 30 – Fax : 03 28 50 92 31
BOITES DE VITESSES TUFF TORQ K46T / K46F / K46F / K46S KANZAKI HYDRO GEAR : T2-ADBF-2X3C-17X1 / T2-ADBF-2X3C-1RX1 / T2-BDBE-2X1A-16X1 HYDRO GEAR	ETS CROSNIER Route de Bullion 78830 BONNELLES Tél : 01 30 88 48 28 - Fax : 01 30 41 31 59 Ets Louis Barrère 86 RD820 31790 Saint Jory barrere@louisbarrere.com Tél: 05 34 27 29 50
MOTEURS GGP/STIGA	STIGA SAS 121 rue du Vieux Pont de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt Tél : 0892 70 75 00
BOITES DE VITESSES MECANIKES PEERLESS	Contacter le réseau Peerless

CONDITIONS DE GARANTIE BATTERIE MACHINES A DEMARRAGE ELECTRIQUE

La durée de garantie de la batterie est de 12 mois après la date de vente.

Batterie au plomb : En cas de défaut de fonctionnement, veuillez contrôler le fonctionnement du système de charge du moteur et recharger la batterie qui est déchargée. La batterie qui, une fois chargée, s'avère défectueuse dans un délai de 12 mois pourra faire l'objet d'une demande de garantie.

Batterie Lithium :

La batterie qui, une fois chargée, s'avère défectueuse dans un délai de 12 mois pourra faire l'objet d'une demande de garantie.

La garantie ne sera pas reconnue si les conseils de première mise en route et d'entretien courant indiqués sur les notices d'utilisation machine et moteur n'ont pas été respectés.

CONDITIONS DE GARANTIE BATTERIE TONDEUSES DEMARRAGE ELECTRIQUE MOTEUR BRIGGS OU HONDA

Pour les tondeuses à conducteur marchant à démarrage électrique (système Instart BRIGGS&STRATTON ou HONDA), la garantie est assurée par le fabricant BRIGGS&STRATTON FRANCE ou HONDA selon le cas.

CONDITIONS DE GARANTIE BATTERIE A BATTERIE LITHIUM "OUTILS SANS FIL"

La durée de garantie de la batterie est de 24 mois après la date d'achat. En cas de défaut de fonctionnement, faire contrôler l'installation électrique de la machine et faire charger la batterie. La batterie qui, une fois chargée, s'avère défectueuse dans le délai de 24 mois doit faire l'objet d'une demande de garantie auprès du fabricant.

La garantie ne sera pas reconnue si les conseils de première mise en route et d'entretien courant n'ont pas été respectés.

Nom et adresse du garant

STIGA SAS
121 rue du Vieux Pont de Sèvres
92100 Boulogne Billancourt
Tél : 01 57 99 82 67

GARANTIE LÉGALE

En dehors de la garantie commerciale dont les caractéristiques sont définies ci-dessus, l'acheteur bénéficie des garanties légales suivantes

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil. Les pièces détachées sont garanties 6 mois excepté les pièces d'usure 90 jours si elles sont montées par un professionnel ou un réparateur agréé (liste des réparateurs agréés disponible sur <https://www.alpina-garden.com/fr/>).

Article 1648, du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un bref suivant la nature des vices rédhibitoires, et l'usage du lieu où la vente a été faite.

Article L211-4 du Code de la Consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5 du Code de la Consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 du Code de la Consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du Code Civil.

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

JURIDICTION COMPETENTE

Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits sera de la compétence exclusive du tribunal de Nanterre.